



COMMUNE
DE
Corcelles-près-Concise

DEMANDE DE FOUILLE SUR LES VOIES PUBLIQUES

Le présent formulaire, dûment rempli et signé, doit être transmis au Secrétariat communal au moins **1 semaine** avant le début des travaux de fouille sur le domaine public communal. **Dans tous les cas, il sera accompagné par un plan de situation indiquant l'emplacement des travaux.**

Le formulaire et les conditions sont disponibles à l'adresse : www.corcelles-concise.ch

Localisation			
Rue	Numéro	Coordonnées X	Coordonnées Y

Fouille	
Description	
Dates	Du _____ au _____
Emplacement	<input type="checkbox"/> Sur chaussée <input type="checkbox"/> Sur trottoir <input type="checkbox"/> Zone herbeuse
Taille	Longueur (m): _____ Largeur (m): _____
Marquage routier endommagé par les travaux	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Fouille à moins de 3 mètres d'un tronc d'arbre ou haie	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Intervenant	Raison sociale, adresse et nom du responsable	Tél / portable / fax	Facturer à
Maître de l'ouvrage			<input type="checkbox"/>
Mandataire (ing./arch.)			<input type="checkbox"/>
Entreprise			<input type="checkbox"/>

ADMINISTRATION COMMUNALE

Au village 22 • 1426 Corcelles-près-Concise • Tél 024 434 18 08 • greffe@corcelles-concise.ch • www.corcelles-concise.ch

L'entreprise demeure seule responsable envers la Commune de Corcelles-près-Concise du respect des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public ou d'un fonds qui lui est assimilé, des suites pénales ou juridiques en cas d'accident.

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public communal et s'engage à les respecter

Lieu et date	Signature
.....
.....

A remplir par l'Administration communale

PERMIS TEMPORAIRE DELIVRE	
Remarques et conditions particulières « Sécurité publique »	
.....
Lieu et date	Signature
.....

SUIVI DU PERMIS		
Fouille (Services techniques – Voirie)		
Contrôle fin des travaux	Date	Signature
Phase 1
Phase 2
Facturation (dès phase 1 contrôlé)
Remarques		
.....		

CONDITIONS GENERALES

Tous travaux de fouilles sur le domaine public sont soumis à autorisation, délivrée par le Service cantonal des routes (voyer) s'agissant du domaine public cantonal et par la Municipalité s'agissant du domaine public communal.

L'entreprise ne pourra commencer les travaux de fouille sur le domaine public qu'après avoir reçu son exemplaire signé du permis en retour.

Celui qui, sur le domaine public, entreprend des travaux sans autorisation est passible d'une amende, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991.

1. Avant le début des travaux, prendre contact avec le Service communal de la sécurité publique et se conformer à ses directives relatives à la circulation et à la signalisation.
2. Aucun changement des travaux planifiés ne pourra être fait avant d'avoir prévenu les Services techniques.
3. En cas de nécessité, les travaux pourront être surveillés pendant toute la durée de leur exécution, aux frais du bénéficiaire ; il sera même possible de s'opposer à l'exécution des travaux confiés à un entrepreneur qui, lors de précédents travaux, n'aurait pas rempli les obligations imposées.
4. Au cas où la signalisation des travaux, la reconstruction de la chaussée ainsi que l'entretien de celle-ci ne serait pas exécutés à l'entièvre satisfaction du Service de la sécurité publique ou des Services techniques, il y sera procédé aux frais du bénéficiaire.
5. L'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau devra être assuré en toutes circonstances.
6. Il est interdit de gâcher du béton sur la chaussée ou le trottoir et d'introduire du lait de ciment dans les canalisations.
7. Le permissionnaire est tenu de s'assurer auprès des différents services de la position exacte des conduites enterrées et des installations avant toute intervention. Il veillera à les maintenir en parfait état de sécurité et de fonctionnement.
8. Le règlement concernant les prescriptions sur la prévention des accidents dus aux chantiers sera respecté.
9. L'accès aux propriétés bordant le domaine public sera maintenu ; dans le cas contraire, le bénéficiaire se chargera d'informer les riverains selon directives du Service de sécurité publique.
10. En cas de suppression de marquage routier, ce dernier devra être refait aux frais du permissionnaire, y compris les éventuelles boucles inductives dans la chaussée.
11. La chaussée devra être remise en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs proches seront vidangées.

PROTECTION DES ARBRES

Sur le domaine public, les prescriptions suivantes seront respectées :

12. Pas de fouille à moins de 3 mètres du tronc sans autorisation du responsable communal des espaces verts.
13. Pas de dépôt de chantier, machines ou matériaux à l'aplomb de la couronne.
14. Protection des troncs contre les chocs dans toute la zone d'activité du chantier, y compris les zones de chargement ou de déchargement. Ladite protection en planches, placée contre les troncs doit comporter une couche amortissant les chocs.
15. Prendre les mesures nécessaires pour empêcher la contamination du sol par des polluants.
16. Voir également les prescriptions de l'USSP (Union Suisse des Services des Parcs et Promenades).

RESPONSABILITE DU PERMISSIONNAIRE

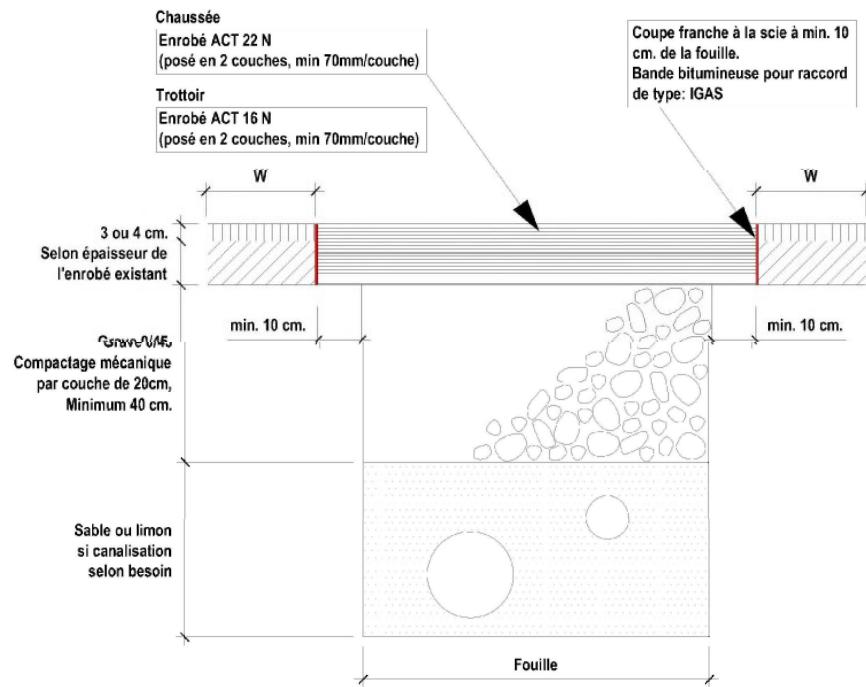
Le bénéficiaire sera responsable, à l'entièvre décharge de la Commune, de tout dommage que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant leurs constructions, soit après ; il prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages. Il est tenu de donner connaissance des présentes conditions à l'entrepreneur chargé des travaux.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1. La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art, selon les coupes types ci-dessous en respectant les normes VSS en vigueur.
2. La remise en état sera exécutée en 2 phases : coupe type « P » la première année et coupe type « D » après une année ou affaissement.
3. Avant le remblayage des fouilles, il sera procédé à la charge du bénéficiaire au repérage exact des conduites et des canalisations. (un plan papier ainsi qu'un fichier au format DWG ou DXF sera transmis aux Services technique dès la fin des travaux).
4. Immédiatement après le remblayage, la superstructure de la chaussée (fondation, couches de support et revêtement) sera reconstituée
5. Sur toutes les routes revêtues et selon les coupes ci-dessous :
 - a) le revêtement définitif ne devra jamais présenter ni creux, ni saillie par rapport à la surface de roulement ;
 - b) un réglage des capes de vanne, des couvercles de chambre et de grille de sac de route sera effectué ;
 - c) dans certains cas, il peut être exigé une surépaisseur ou une surlargeur du nouveau revêtement.
6. Dans tous les cas, si la bande bitumineuse « W » est plus petite ou égale à 50 cm, elle doit également être remplacée.
7. En cas de fouille sous des bordures, sous des planelles ou sous un rang de pavé de délimitation, la dépose et la repose de ces éléments sont obligatoires.

PHASE 1 - REFECTION PROVISOIRE

COUPE TYPE « P »



PHASE 2 – REFECTION DEFINITIVE

COUPE TYPE « D »

(après 1 année ou en cas d'affaissement)

